

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTON TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR 10 PLACES DESIGNÉES AU 1^{er} SOUS-SOL DU PARKING CYRANO.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, sur dix places désignées au 1^{er} sous-sol du parking Cyrano.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur les dix places désignées au 1^{er} sous-sol du parking Cyrano le 21 septembre 2023 de 08h00 à 13h00 à l'occasion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLPDR).

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 29 août 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le7.....septembre.....2023.....